

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur A. GOFFART
Directeur
B.D.U. – Direction de l’Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

Réf. DU : 15/PFU/498298
Réf. DMS : SD/2264-0008/07/2013-314PU
Réf. CRMS : AVL/KD/SBK-1.6/s.555
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Gustave Latinis, 50 - Eglise Sainte-Suzanne.
Restauration des façades, des vitraux et des toitures.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par M. St. Duquesne - DMS et Mme Fr. Rémy – DU.

En réponse à votre lettre du 30 mai 2014 sous référence, reçue le 2 juin, nous vous communiquons ***l’avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 juin 2014, concernant l’objet susmentionné, selon les dispositions de l’art. 177§2 du Cobat.

- L’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2003 classe comme monument l’église Sainte-Suzanne, sise avenue Gustave Latinis 50 à Schaerbeek.
- L’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2006 classe comme site les abords immédiats de l’église Sainte-Suzanne, sise avenue Gustave Latinis 50 à Schaerbeek.

Synthèse de l’avis de la CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur la demande de restauration des façades, des vitraux et des toitures de l’église Sainte-Suzanne sous les réserves suivantes :

- les verres martelés des vitraux seront soumis à l’approbation préalable de la DMS qui sera associée à la Direction de chantier ;
- le vitrage sérigraphié provisoire à installer dans la grande baie réouverte dans le chœur sera soumis à l’approbation préalable de la DMS ;
- un relevé de la végétation existante et un permis de chantier préciseront les mesures de précaution destinées à protéger les abords classés qui feront l’objet d’une étude de mise en valeur distincte de la présente demande.

Le projet vise à redonner tout son lustre à l’enveloppe extérieure de cette église atypique et polychrome, qui est la première en Belgique à avoir été réalisée en béton armé (1925-1928, architecte Jean Combaz).

Le dossier de demande de permis unique est en grande partie semblable à celui, déjà très complet, examiné par la CRMS en sa séance du 2 octobre 2013 et sur lequel elle avait émis un avis de principe favorable assorti de quelques recommandations et suggestions. Depuis, le dossier de restauration a été complété et précisé en tenant compte de ces recommandations.

Le dossier définitif examiné en séance du 4 juin 2014 répond de manière tout à fait satisfaisante à ces remarques, ce qui permet à la CRMS de confirmer son avis favorable. Elle émet trois réserves sur ce projet qui est, par ailleurs, exceptionnellement complet et surtout exemplaire en matière de restauration des bétons. Comme largement explicité dans l'avis préalable d'octobre 2013, cet aspect est abordé de manière non destructive, afin de conserver le maximum de matière d'origine, et les différents principes d'intervention retenus sont adaptés à chaque cas particulier. L'étude préalable à la restauration des claustras a débouché sur un protocole d'intervention spécifique, testé préalablement, afin d'éviter le démontage systématique des vitraux avec le risque que ces manipulations représentent.

En plus des travaux de restauration des façades, le projet porte sur la réouverture de la grande baie obturée du chœur dont la partie centrale du vitrail n'est pas connue, la réouverture des verrières du plafond de l'édifice et le remplacement des châssis et des portes en PVC situés dans le socle de l'édifice par des châssis en bois conformément à la situation d'origine. Il porte aussi sur des interventions nécessaires à la bonne conservation du bien et à l'utilisation de l'édifice comme le remplacement du cuivre des mains-courantes non visibles depuis l'espace public par du zinc, l'isolation de la toiture, le déplacement de la cheminée existante suite à la découverte du dispositif d'origine et la mise en place de nouveaux écoulements d'eau en zinc extérieurs peints en remplacement de ceux qui existent déjà étant donné l'insuffisance des dispositifs d'origine intérieurs et afin de limiter les interventions destructives sur le bâti intérieur de l'église.

La CRMS félicite l'auteur de projet et la Commune de Schaerbeek pour la pertinence des interventions proposées et la qualité du dossier introduit. Elle approuve les travaux de restauration et d'entretien décrits sous les petites réserves suivantes :

- Verres de restauration des vitraux : les verres martelés seront fournis en version trempée ou feuilletée. Afin de maîtriser d'éventuelles différences d'aspect entre ces différents types de verres, le cahier des charges mentionnera de manière systématique que des essais seront préalablement soumis à l'approbation de la Direction de chantier à laquelle la DMS sera associée.
- Réouverture de la grande baie obturée du chœur et, en l'absence d'un projet définitif, mise en place d'un vitrage sérigraphié provisoire au centre de la baie (les motifs périphériques existent peut-être toujours) : le principe est approuvé. Le projet de vitrage sérigraphié sera soumis pour accord préalable à la DMS. Une date d'échéance sera mentionnée dans le cahier des charges (art. 04.3.33 « Fourniture et pose de vitraux provisoire ») pour le remplacement de ces vitraux provisoires par un dispositif définitif.
- Les abords : l'étude de revalorisation des abords de l'église est indépendante du présent dossier. Elle sera menée à bien le plus rapidement possible afin d'être opérationnelle dès la fin des travaux de restauration de l'enveloppe. En attendant, des mesures de protection seront prises en vue de protéger les abords classés durant le chantier. Un état des lieux des abords sera réalisé avant le commencement des travaux de restauration afin d'évaluer l'impact des diverses interventions sur la végétation existante (généralement spontanée). Un dossier de permis de chantier sera élaboré (travaux de minime importance) avant le commencement des travaux et le placement des échafaudages.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M. -L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : M. St. Duquesne ;
- B.D.U. – D.U. : Mme Fr. Rémy.